



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE
542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81 / 06 30 17 47 53
Courriel : snu23@snuipp.fr

Communiqué de presse

Guéret, le 25 mars 2019

L'Etat employeur (une nouvelle fois) condamné !

L'accompagnement des élèves en situation de handicap à l'école est une obligation légale. Pourtant pour remplir cette obligation dont les besoins sont en constante augmentation, l'Etat a recours à des emplois précaires dont les contrats aidés (CUI-CAE*). Le SNUipp-FSU 23, considérant que pour des missions pérennes des emplois pérennes et reconnus doivent être créés, a toujours dénoncé ce choix de l'administration et a toujours accompagné ces personnels pour faire respecter leur droit.

C'est ainsi que, devant le non respect de ses obligations d'employeur et notamment ses obligations de formation, le SNUipp-FSU 23 a décidé de saisir le tribunal des Prud'hommes qui a encore une fois donné raison aux personnels accompagnants en contrat aidé en condamnant l'Education Nationale employeur.

En effet, la conclusion de contrats aidés permet à l'employeur de bénéficier d'aides conséquentes de l'Etat en contreparties desquelles, il est tenu d'engager des actions d'accompagnements et de formations en rapport avec le projet professionnel des personnels afin de leur permettre un retour vers l'emploi. Car c'est bien l'objectif de ces contrats : celui de permettre un retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Depuis 2009, ce ne sont pas moins d'une trentaine de jugements qui ont été rendus par le Conseil des Prud'hommes de Guéret. Systématiquement, le Conseil des Prud'hommes de Guéret (comme d'ailleurs tous les Conseils de Prud'hommes et les Cours d'Appel de France) a donné raison aux demandeurs.

Aujourd'hui près de 10 ans après les premières affaires, le Conseil des Prud'hommes a une nouvelle fois considéré que l'Education Nationale n'avait aucunement satisfait ses obligations de formation conformément à ce que prévoit le Code du Travail et rendu le jugement suivant :

Le Conseil des Prud'hommes a requalifié les CDD en CDI, a considéré la rupture du contrat de travail sans cause réelle ni sérieuse et a donc condamné l'Education Nationale le collège de Saint Vaury, établissement gestionnaire de ces personnels pour le département de la Creuse à payer :

- *Des indemnités de requalification du contrat de travail*
- *Des indemnités pour non respect de la procédure de licenciement*
- *Des indemnités compensatrices de préavis ainsi que les congés payés sur préavis*
- *Des indemnités de licenciement sans cause réelle ni sérieuse*

C'est une réelle victoire pour l'ensemble des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap et qui s'engagent quotidiennement et sans compter pour leur réussite. Le SNUipp-FSU 23 espère que cette victoire associée aux nombreuses autres victoires engrangées dans bon nombre de départements amènera l'Education Nationale à, a minima, respecter les droits des personnels qu'elle emploie et a enfin créer un corps statutaire de la Fonction Publique spécifique pour les accompagnants.

Ce n'est pourtant pas la voie prise par l'administration. Sur le plan national, outre la possibilité de recruter les AESH sur des CDD de 3 ans (déjà possible dans les textes en vigueur actuellement), rien ne figure dans le projet de loi Blanquer visant à mettre fin à la précarité des AESH et à améliorer leurs conditions de travail. Sur le plan académique, le protocole de gestion des personnels AESH, s'il était prometteur au début, n'apportera que peu d'évolution par rapport à ce que prévoit la loi.

**Pour des missions pérennes, un métier pérenne doit être créé !
L'Ecole et les personnels ne peuvent plus se satisfaire de la précarité !**

C'est aussi pour obtenir un réel statut de la Fonction Publique pour les AESH avec de véritables perspectives de carrière et une formation professionnelle permettant une prise en charge des élèves en situation de handicap de qualité que le SNUipp-FSU 23 appelle les personnels à se mobiliser le samedi 30 mars.

**Assemblée Générale à 10h Maison des associations salle 2 et 2 bis
Rassemblement à 11h devant l'Inspection Académique – place Varillas**

**Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi*

Contacts : SNUipp-FSU 23 : 05 55 41 04 81 ou 06 30 17 47 53 / Luc Marquès 06 67 23 70 81